Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_027-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL– Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -Noël DUVAND.
Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP – Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON – Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU –Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien Marc MEYNET – Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Budget Principal -Affectation des résultats 2022

DELIBERATION N° 2023.027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5, L2311-6, D2311-14, R2311-11 et R2311-12,
Vu le compte administratif du Budget Principal présenté par Monsieur le Maire
Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,
Vu la délibération n° 2022.095 du 28 novembre 2022 approuvant la clôture du budget annexe Espace Forme,
Vu la délibération n°2023.026 du 27 mars 2023 approuvant l'intégration des résultats 2022 du budget annexe Espace Forme au Budget Principal 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal intégrant le résultat de clôture 2022 du budget annexe Espace Forme

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 226 705,00 €		4 302 792,78 €	- €	10 529 497,78 €
Opérations de l'exercice	13 860 302,34 €	18 071 822,41 €	5 957 255,77 €	3 129 499,63 €	19 817 558,11 €	21 201 322,04 €
Totaux	13 860 302,34 €	24 298 527,41 €	5 957 255,77 €	7 432 292,41 €	19 817 558,11 €	31 730 819,82 €
Résultat de clôture du budget PRINCIPAL	- €	10 438 225,07 €	- €	1 475 036,64 €	- €	11 913 261,71 €
Intégration du résultat BA ESPACE FORME	- €	34 849,09 €	- €	120 672,83 €	- €	155 521,92 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_027-DE

clôturé le 31/12/2022				
		Solde d'exécution SI (négatif)	- €	
		Solde d'exécution SI (positif)	1 595 709,47 €	
		Reste à réaliser (RAR dépenses et recettes)	2 650 425,80 €	826 643,00 €
		Solde RAR (négatif)	1 823 782,80 €	
		Solde RAR (positif)	- €	
		Besoin de financement	228 073,33 €	
		Excédent de financement	- €	
		Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	**10 245 000,83 €**	

DECIDE :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 en recettes d'investissement du budget primitif 2023 sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement), à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement constaté pour 228 073.33€,
- De reporter le solde restant du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 sur le compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » pour 10 245 000,83 €

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.